



**COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

Le 2 juin 2022

**AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU
MODIFICATION AU COMMUNIQUÉ RÉVISÉ
LE 26 FÉVRIER 2021**

**Levée de l'obligation de procéder à des audiences
exclusivement virtuelles**

À compter du 6 juin 2022, la Cour supérieure lève l'obligation de procéder à une audience exclusivement virtuelle pour toute demande en cours d'instance ou au fond lorsqu'il n'y a pas de preuve par témoignage et ce, en matières civile, familiale et commerciale.

L'honorable Chantal Tremblay
Juge coordonnatrice du district
de Montréal